



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE LA GACILLY

ARRETE MUNICIPAL N° 153 / 2022

**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET POUR LA
REQUALIFICATION DE L'ECOQUARTIER DE L'AFF EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA GACILLY**

Le Maire de la commune de La Gacilly,

- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.104-1 à L. 104-8, L.153-54 2° à L.153-59, R.104-1 à R.104-2, R.104-12 à R.104-14, R.151-3 et R.153-15-2°,
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-1 V, L. 126-1 et R.122-1 à R.122-16,
- Vu le dossier de demande d'examen au cas par cas n°2021-008892 relatif au projet de réaménagement du site des anciens abattoirs déposé par la commune le 13 avril 2021,
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2021 portant décision, après examen au cas par cas en application de l'article R.122-3-1 du Code de l'environnement, de réaliser une évaluation environnementale,
- Vu la transmission de la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de La Gacilly au service d'appui à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne le 5 octobre 2021,
- Vu l'avis délibéré n°20211AB55 du 28 décembre 2021 de l'Autorité environnementale de Bretagne ;
- Vu les deux réunions de concertation des Personnes Publiques Associées ayant respectivement eu lieu les vendredi 28 janvier 2022 et vendredi 28 octobre 2022,
- Vu l'ordonnance en date du 21 novembre 2022 du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Mathilde COUSSEMACQ, professeure des écoles suppléante, demeurant 1 Trihuen, BERRIC (56 230) en qualité de commissaire enquêteur,
- Vu la délibération du Conseil municipal d'approbation de la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de La Gacilly en date du 2 décembre 2022.

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de DPMEC pour la requalification urbaine du quartier de l'Aff de la commune de La Gacilly, pour une durée de 30 jours consécutifs, **du 21 décembre 2022 au 20 janvier 2023 inclus.**

Article 2 : Le projet de DPMEC vise à la requalification urbaine du quartier de l'Aff.

Par ailleurs la notice de présentation du projet de modification soumis à enquête publique a fait l'objet d'une évaluation environnementale soumise pour avis à la MRAE. L'avis de l'autorité environnementale est intégré au dossier d'enquête publique.

Article 3 : Madame Mathilde COUSSEMACQ, professeure des écoles suppléante, demeurant 1 Trihuen, BERRIC (56 230) est désignée par Monsieur le Tribunal du Tribunal Administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêtrice.

Article 4 : Les pièces du dossier seront librement consultables par le public à l'accueil de la mairie de La Gacilly pendant 30 jours consécutifs, du 21 décembre 2022 au 20 janvier 2023 inclus, du lundi au vendredi aux horaires suivants :

- ◆ Du lundi au vendredi : de 9H à 12H et de 14H à 17H.

Les pièces du dossier sont également consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.la-gacilly.fr

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur le Maire de La Gacilly par courrier à l'adresse suivante : Hôtel de ville de La Gacilly - Rue de l'Hôtel de Ville – BP 4 – 56204 La Gacilly cedex.
ou par courriel adressé à pau@lagacilly.fr

Article 5 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 30 jours consécutifs, du 21 décembre 2022 au 20 janvier 2023 inclus du lundi au samedi, aux horaires suivants :

- ◆ Du lundi au vendredi : de 9H à 12H et de 14H à 17H.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier selon les modalités exposées à l'article 4, et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit sous pli fermé à Madame COUSSEMACQ, Commissaire enquêtrice titulaire, Hôtel de ville, Rue de l'Hôtel de Ville – BP 4 – 56204 La Gacilly cedex. Des courriels pourront également être adressés au commissaire enquêteur à l'adresse pau@lagacilly.fr en précisant en objet

« DPMEC Ecoquartier de l'Aff »

Article 6 : Madame COUSSEMACQ, la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations, en mairie de La Gacilly, dans un bureau de permanence, les :

- **Mercredi 21 décembre 2022, de 14h à 17h.**
- **Samedi 7 janvier 2023, de 9h à 12h.**
- **Vendredi 13 janvier 2023, de 14h à 17h.**
- **Vendredi 20 janvier 2023, de 14h à 17h.**

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de La Gacilly le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à l'accueil de la mairie aux jours et heures d'ouverture mentionnés à l'article 5 et sur le site internet de la commune.

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de DPMEC, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, des observations, demandes ou propositions formulées lors de l'enquête, du rapport et de l'avis motivé de la commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Article 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera également affiché à la mairie et dans différents lieux de la commune visibles du public, et diffusé sur le site internet de la commune d'Arradon.

Article 11 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Morbihan ;
- Madame Coussemacq, la commissaire enquêteur titulaire ;

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à la Gacilly, le 7 décembre 2022



Le Maire, Jacques ROCHER.
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire délégué de La Gacilly,
chargé des Projets structurants,
de l'Assainissement, des Espaces
naturels et des Affaires générales
Philippe NOGET

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Affiché le
ID : 056-200064269-20221207-EQDPMEC-CC

Commune de La Gacilly
Rue de l'Hôtel de Ville
BP 4
56204 LA GACILLY CEDEX
Tél : 02.99.08.10.18
accueil@lagacilly.fr
www.la-gacilly.fr

